FNCDG
Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 10 mars 2022
Auditorium – Chambre des métiers Paris 12ème

Compte-rendu et relevé de décisions

PRÉSENTS et POUVOIRS (38) - EXCUSÉS (2)

HIRIART Michel, Pyrénées Atlantiques	**Présent**	**Pouvoir de Jean-Pierre LASSERRE (19)**
LE MEAUX Vincent, Côtes d'Armor	**Présent**	**Pouvoir de Serge BRUNEL (11)**
SQUELARD Philip, Loire-Atlantique	**Présent**	**Pouvoir d'Olivier RICHEFOU (53)**
FRIZOT Jean-Marc, Saône-et-Loire	**Présent**	
BENISTI Jacques Alain, Petite Couronne	*Excusé*	*Pouvoir à Eric DURAND (59)*
LOCATELLI Philippe, Rhône	**Présent**	**Pouvoir d'Antoine DE MENTHON (74)**
DURAND Eric, Nord	**Présent**	**Pouvoir de Jacques Alain BENISTI (PC)**
CALS Sylvian, Tarn	**Présent**	
VASSELLE Alain, Oise	**Présent**	**Pouvoir de Jean-Claude WEISS (76)**
De MENTHON Antoine, Haute-Savoie	*Excusé*	*Pouvoir à Philippe LOCATELLI (69)*
ADELSON Gilles, Guyane	**Présent**	**Pouvoir de Roger RECORS (33)**
AMIOT Marie-Christine, Nièvre	**Présente**	
AVEROUS Gil, Indre	**Présent**	**Pouvoir de Florence GALZIN (45)**
BALLAND Michel, Vosges	**Présent**	**Pouvoir d'Auguste PICOLLET (73)**
BARTHELEMY Maurice, Aveyron	**Présent**	**Pouvoir de Laurent SUAU (48)**
BLEUBAR Denise, Guadeloupe	**Présente**	**Pouvoir de Béatrice TRICARD (87)**
BLEUNVEN Yves, Morbihan	*Excusé*	*Pouvoir à Patricia GOURMAND (21)*
BRUNEL Serge, Aude	*Excusé*	*Pouvoir à Vincent LE MEAUX (22)*
CHAMBON Louis, Cantal	**Présent**	
CHAPUIS Michel, Haute-Loire	**Présent**	**Pouvoir de Yves NICOLIN (42)**
GALZIN Florence, Loiret	*Excusé*	*Pouvoir à Gil AVEROUS (36)*
GOURMAND Patricia, Côte d'Or	**Présente**	**Pouvoir d'Yves BLEUNVEN (56)**
LASSERRE Jean-Pierre, Corrèze	*Excusé*	*Pouvoir à Michel HIRIART*
LEVEL Daniel, Grande Couronne	*Excusé*	*Pouvoir à Antoine OTTAVI (2A)*
LORENTZ Michel, Bas-Rhin	*Excusé*	
MATERGIA Daniel, Meurthe-et-Moselle	**Présent**	
NICOLIN Yves, Loire	*Excusé*	*Pouvoir à Michel CHAPUIS (43)*
OTTAVI Antoine, Corse-du Sud	**Présent**	**Pouvoir de Daniel LEVEL (GC)**
PEREA Laurent, Dordogne	**Présent**	
PICOLLET Auguste, Savoie	*Excusé*	*Pouvoir à Michel BALLAND (88)*
RECORS Roger, Gironde	*Excusé*	*Pouvoir à Gilles ADELSON (973)*
RENAUD Edouard, Vienne	*Excusé*	*Pouvoir à Anne THIBAULT (77)*
RICHEFOU Olivier, Mayenne	*Excusé*	*Pouvoir à Philip SQUELARD (44)*
SIMON Christian, Var	*Excusé*	*Pouvoir à Patrice VALENTIN (51)*
SUAU Laurent, Lozère	*Excusé*	*Pouvoir à Maurice BARTHELEMY (12)*
THIBAULT Anne, Seine-et-Marne	**Présente**	**Pouvoir d'Edouard RENAUD (86)**
TRICARD Béatrice, Haute-Vienne	*Excusée*	*Pouvoir à Denise BLEUBAR (971)*
VALENTIN Patrice, Marne	**Présent**	**Pouvoir de Christian SIMON (83)**
VERDIER Fabrice, Gard	*Excusé*	
WEISS Jean-Claude, Seine-Maritime	*Excusé*	*Pouvoir à Alain VASSELLE (60)*

Participaient également : **Thierry SENAMAUD**, Directeur ; **Cindy LABORIE**, Responsable des affaires juridiques ; **Alexis BOUCHER**, Juriste/Chargé de mission.

Présidents présents : 22
Présidents représentés : 16
Présidents présents et représentés : 38

Vérification du quorum

Le quorum (20 Présidents présents et représentés) est atteint. Le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

1- Retour sur la réunion du bureau et des CDG coordonnateurs

- **Création d'un groupe de travail dédié à une étude portant sur les coûts des concours et examens professionnels**

Michel HIRIART indique que les CDG coordonnateurs et le Bureau ont évoqué la compensation financière liée au transfert des concours du CNFPT. L'ensemble des CDG Coordonnateurs a enregistré une baisse de 25 % de la compensation, en 2022 par rapport à 2021.

Le CNFPT explique cette diminution par l'exonération des cotisations des mois de novembre et décembre 2020 que son Conseil d'administration a librement consenti aux collectivités, lorsque les CDG ont continué leur mission d'organisation des concours par le jeu de la reprogrammation ou des aménagements, lorsque cela était nécessaire.

Le Bureau de la FNCDG, lors de la réunion du 27 janvier, a estimé qu'il ne serait pas souhaitable que notre Fédération écrive aux Ministres afin d'éviter de mettre en lumière un point de désaccord entre nos deux organisations et sachant que le Gouvernement est en fin de mandat. La démarche n'apparait ni utile, ni opportune.

Cependant, il apparait nécessaire de démontrer que le nombre d'opérations organisées est largement supérieur au nombre d'opérations transférées en 2010. L'objectif est de démontrer que le montant de la compensation financière est indispensable et justifié.

Les CDG coordonnateurs et le Bureau ont convenu de la réalisation d'une étude financière globale sur :
- les coûts concours et examens,
- sur l'utilisation par les CDG de la compensation financière (affectation),
- sur l'évaluation d'un éventuel excédent lié à la compensation financière du CNFPT,
- et sur les coûts exposés par certains CDG concernant des missions réalisées en lieu et place du CNFPT en l'absence d'offre de sa part.

Cette étude sera réalisée en interne, de manière objective, pilotée par un groupe de travail composé d'élus et de fonctionnaires.

Philippe LOCATELLI partage la position de Michel HIRIART. En effet, il n'apparait pas nécessaire de saisir les ministres sur ce sujet. En revanche, il sera très utile de recueillir des éléments chiffrés pour pouvoir apporter des arguments et justifier de la nécessité de percevoir la totalité de la compensation financière prévue.

De plus, il est nécessaire que le bureau rencontre le CNFPT pour s'opposer aux décisions unilatérales prises en la matière.

Alain VASSELLE est favorable à la création de ce groupe de travail afin de construire un argumentaire pour le maintien de la globalité de la compensation financière.

Michel HIRIART rappelle que l'origine du calcul de la compensation financière a été réalisé sur la base des coûts supportés par le CNFPT préalablement au transfert de compétences envers les CDG. Or, la structure des concours a été modifiée et les CDG s'organisent en coordinations régionales.

Le groupe de travail devra réaliser deux études :
- Une étude sur les coûts réels des concours et examens professionnels
- Une étude sur les coûts des missions réalisées par les CDG en remplacement du CNFPT

Eric DURAND signale qu'il siège au CA du CNFPT mais n'a pas eu connaissance de ce courrier. Le Conseil d'Administration du CNFPT n'a pas été informé de cette initiative.

Jean-Marc FRIZOT précise que la compensation financière comprend également un volet pour la prise en charge des FMPE. Les dispositions de la loi de transformation de la fonction publique sur la dégressivité de la rémunération impliquent également une baisse des charges pour les Centres de Gestion.

Philippe LOCATELLI explique que le taux de cotisation obligatoire à 0,8% a été baissé par certains centres.

Philip SQUELARD estime que les potentiels excédents pourraient être dus en raison de la gestion plus effective des FMPE de la part des CDG.

Michel HIRIART explique que la problématique concerne l'autonomie financière des CDG. Cette difficulté ne se poserait pas sir la compensation financière était gérée directement par un établissement public national. En effet, l'établissement public serait directement géré par les présidents des CDG départementaux, il n'y aurait donc pas de perte d'autonomie des CDG.

De plus, la création d'un établissement public permettrait de créer un fonds d'amorçage pour accompagner les CDG dans le développement de missions facultatives.

Vincent LE MEAUX confirme la nécessité d'une étude sur le coût actuel des missions transférées. Cependant, il est nécessaire d'adopter une position commune face au CNFPT.

Philippe LOCATELLI interroge le Président HIRIART sur le sujet du transfert de la compétence d'organisation des concours de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B.

Michel HIRIART répond que des éléments chiffrés sur les estimations des coûts des concours par les Centres ont été transmis à Olivier DUSSOPT. Une réunion doit avoir lieu prochainement avec le Directeur Général de la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

- **Promotion interne**

Michel HIRIART indique avoir saisi la Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique sur ce sujet. Le 9 mars dernier a eu lieu une réunion avec Amélie de Montchalin. Plusieurs propositions ont été formulées :
- Faire évoluer les quotas pour le calcul des agents promouvables
- Autoriser la dispense de formation et prendre en compte l'expérience professionnelle
- Intégrer les agents contractuels dans le calcul du quota pour élargir l'assiette

L'objectif de ces propositions est d'assouplir les conditions de recours à la promotion interne.

- **Convention GIP – CIG Grande Couronne**

Le Président HIRIART indique que la convention sur le puits de données a été validée le 15 mars dernier par le CA du GIP. Les parties ont choisi l'option de la mise à disposition de l'outil.

Dans le cadre de cette convention, le CIG de la Grande Couronne agira comme un opérateur au service du GIP informatique et de la Fédération.

Cette convention :

- favorise une co-administration de celui-ci et, en matière d'évolution, sa co-maîtrise d'œuvre ;

- veille à ce que le GIP ait accès à l'ensemble des données sociales traitées (anonymisées, consolidées) au sein du Puits de données, sans liste limitative, sous réserve des données brutes qui resteront la propriété des CDG.

Réciproquement mais aux seules fins de pouvoir assurer le bon fonctionnement de l'outil informatique, le CIG GC aura accès aux données rassemblées par le GIP dans « l'Entrepôt GIP », espace du Puits de données dédié exclusivement à la collecte de l'ensemble des données du GIP. Mais si le CIG GC voulait utiliser des données du GIP, il ne pourrait le faire que sur autorisation expresse du GIP.

Ainsi, « le GIP pourra exploiter les Données rassemblées au sein de l'Entrepôt GIP, ainsi que l'ensemble des Données traitées du Puits de données ».

La convention affirme également le principe de l'exclusivité du GIP pour toutes les formes d'exploitation des données sociales au niveau national, c'est-à-dire dépassant le ressort départemental ou celui de l'Observatoire régional de l'emploi. Si, par exception à ce principe, d'éventuelles coopérations inter-Centres envisageaient de dépasser ces périmètres, le projet de convention prévoit la saisine du Comité de gouvernance de façon à respecter le du rôle du GIP en tant que garant de l'efficacité de la mutualisation informatique au niveau national.

Michel HIRIART précise que le CIG de la Grande Couronne devient un opérateur au service du GIP et de la Fédération.

Alain VASSELLE se félicite de cette solution de compromis. Il s'interroge sur les raisons ayant conduit le CIG de la Grande Couronne à rester propriétaire des applications.

Michel HIRIART répond que le CIG n'a pas souhaité céder les applications gratuitement. En effet, celles-ci ont été développées en amont de l'adhésion tardive du GIG au GIP informatique.

Daniel MATERGIA estime que cette solution est la « moins mauvaise ». On considère ainsi que le CIG de la Grande Couronne agisse de manière similaire à un prestataire extérieur. Cependant, cette situation risque de créer un précédent. Les Centres doivent être vigilants à ce que cette solution ne puisse être reprise par d'autres Centres ayant développé des applications. Il existe un risque que ces Centres deviennent également des prestataires du GIP informatique au lieu de céder les outils comme cela était prévu.

Michel HIRIART explique que pour le développement de l'outil, les évolutions auront lieu en accord avec le GIP informatique et le CIG de la Grande Couronne.

Philippe LOCATELLI remercie la Fédération pour avoir trouvé cette solution de compromis.

Thierry SENAMAUD précise que pour autant, la signature officielle de cette convention doit s'accompagner, afin que le dispositif puisse se déclencher :

- d'une révision de la convention constitutive du GIP par laquelle les CDG autoriseront le GIP à avoir accès aux données anonymisés et consolidées qu'ils déposent dans le puits de données sociales à des fins d'exploitation nationale ;

- et d'une convention entre le GIP et la FNCDG, laquelle doit pouvoir passer commande au GIP en vue d'obtenir des données nationales consolidées permettant la réalisation d'études ou la délivrance d'informations répondant aux sollicitations des pouvoirs publics.

2- Communication

- **Convention de mise à disposition entre le CDG 69 et la Fédération sur la mission de communication**

Michel HIRIART explique qu'en l'absence d'un chargé de communication dans les effectifs propres de la FNCDG et au regard des compétences disponibles au CDG 69 en matière de communication, de l'expérience d'accompagnement apporté par le service du CDG aux services de la FNCDG lors de l'organisation de l'Assemblée générale de Lyon (décembre 2021), ce projet de convention a pour objet de mobiliser ces compétences afin de permettre à la FNCDG de réaliser son plan de communication pour l'année 2022.

Ainsi, seront confiées dans le cadre de cette convention la réalisation des principales actions suivantes :

1. Accompagner l'organisation du Congrès qui se déroulera à Marseille du 7 au 9 septembre 2022 et des autres manifestations

2. Refondre le site internet en reprenant les contenus et l'organisation des rubriques

3. Renforcer la communication extérieure en développant, assurant et suivant la présence de la Fédération auprès des centres de gestion, des pouvoirs publics, des partenaires institutionnels, des médias, du grand public

4. Mettre en page l'analyse de deux enquêtes menées auprès des Centres de Gestion et des collectivités territoriales.

Cette convention prévoit le remboursement des frais de personnel engagés par le CDG 69 pour la FNCDG et le remboursement des frais de déplacement exposés par ces agents pour participer aux réunions ou pour exercer des missions sur site.

La mise à disposition de moyens est prévue jusqu'au 31 décembre 2022.

Philippe LOCATELLI précise que pour la coordination d'Auvergne-Rhône-Alpes, les missions de communication ont pour objectif d'être mutualisées. Ainsi, le CDG du Rhône dispose d'un service communication de 6 personnes ayant vocation à mettre à disposition des compétences pour les CDG de la région.

Le Conseil d'Administration délibère et approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition de ressources entre le CDG du Rhône et la Fédération.

- **Plan de communication 2022**

Cindy LABORIE précise que la Fédération prévoit d'organiser différents évènements tels que le Congrès de Marseille, les Assemblées Générales, deux journées thématiques en partenariat, ou encore, participer à des manifestations et à des salons.

La Fédération prévoit également de réaliser différentes publications et enquêtes.

Par ailleurs, la FNCDG compte également s'engager en 2022 aux côtés du CNFPT dans une campagne de communication visant à promouvoir la fonction publique territoriale et ses métiers.

S'agissant du congrès, Cindy LABORIE précise le programme des 3 jours (tables rondes, réunions) et développe le sujet des ateliers.

La commercialisation des stands du salon est également en cours de finalisation. À ce jour, 16 dossiers ont été déposés et financent 70 000 euros de l'évènement.

Michel HIRIART précise que la Fédération organisait habituellement 4 grands salons par an. Désormais seuls 2 salons seront prévus annuellement.

S'agissant de la plaquette HoRHizons, la Fédération participera à la 7ème édition. Cette étude se fait en collaboration avec l'AMF, ADF, le CNFPT et Régions de France. L'enquête est menée par des organismes externe.

Philippe LOCATELLI indique que le CDG du Rhône a organisé un colloque sur la prévention des risques professionnels en présentant des actions innovantes. Plusieurs partenaires y étaient présents et seraient susceptibles d'être intéressés par une présence sur le salon du congrès de la Fédération.

3- Partenariats

- **Journée thématique FNCDG – ANDCDG sur la pérennisation de la médiation**

Michel HIRIART explique que le 11 mars 2022, en partenariat entre l'ANDCDG et la FNCDG, sera organisée une Journée thématique du réseau des médiateurs à laquelle élus, directeurs, médiateurs, juristes, ont été conviés.

Alexis BOUCHER présente la journée thématique. La première partie de la matinée portera sur les contours de la médiation :

Sera retracé le contexte de la médiation dans les CDG jusqu'au 31 décembre 2021, puis le bilan de l'expérimentation de la médiation et les évolutions réglementaires à venir, par M. Amaury LENOIR, Délégué national à la médiation pour les juridictions administratives. La 2ème partie portera sur les pratiques de la médiation par les CDG, avec des retours d'expérience et la 3ème partie de la matinée permettra de présenter une boîte à outils du Médiateur, destinée à mettre en place la mission dans son cadre pérennisé.

Vincent LE MEAUX précise que le CDG reçoit de sollicitations du tribunal administratif sur ce sujet. Un colloque sera également organisé à Rennes le 1er avril 2022 sur la médiation.

Sylvian CALS note que l'intérêt des juridictions administratives est variable d'un ressort à l'autre.

Michel HIRIART souligne que l'expérimentation de la MPO pour les CDG s'est révélée très positive. Cette procédure permet aux collectivités d'éviter de nombreuses situations de contentieux.

Jean-Marc FRIZOT explique que la MPO a été peu utilisée au CDG de Saône et Loire. En effet, les 7 types d'actes pouvant faire l'objet d'une MPO étaient considérés comme trop restrictifs par les collectivités. Désormais, avec l'élargissement de la mission de médiation, les saisines seront certainement plus nombreuses.

Eric DURAND explique que la mission de médiation vient conforter le rôle de tiers de confiance des Centres. Cependant, il serait nécessaire d'harmoniser les règles de tarifs entre les CDG à l'échelle nationale.

Sylvian CALS précise que son Centre a délibéré pour fixer un tarif à la mission de médiation. Il serait effectivement nécessaire d'instaurer une harmonisation nationale des tarifs.

4- Questions diverses

- **La protection sociale complémentaire**

Michel HIRIART précise qu'à la suite des discussions entre employeurs et organisations syndicales, le projet de décret examiné par le CSFPT le 16 février dernier, fixe le montant de référence en matière de prévoyance à 35 euros, ce qui a pour effet d'augmenter la rémunération garantie pour la porter à 90% (contre 80 précédemment) du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets, et d'augmenter corrélativement le pourcentage de régime indemnitaire garanti pour le porter à 40% (contre 30 précédemment).

Un Pré-accord de méthode relatif à la conduite de négociations concernant la réforme de la PSC dans la fonction publique territoriale a été conclu entre les membres de la Coordination des employeurs territoriaux et les organisations syndicales FO, CFDT, FA-FPT et UNSA.

Thierry SENAMAUD ajoute que les employeurs et organisations syndicales ont souhaité approfondir l'ambition de la réforme par la négociation collective, en application et dans le respect des

dispositions de l'ordonnance relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique.

La poursuite de cette ambition implique, au-delà du projet de décret présenté ce 16 février en CSFPT :

- De réformer le décret du 8 novembre 2011, sans quoi toute réforme de la PSC apparaîtrait incomplète, notamment en introduisant ou renforçant les mécanismes de solidarité mais aussi de portabilité des droits ;

- en définissant les conditions d'encadrement des évolutions de cotisations, notamment ;

- en définissant un cadre de référence futures négociations locales qui conjuguant dialogue social et libre administration ;

- et, s'agissant des montants de référence, en mettant en place un dispositif « de revoyure » et d'indexation, en vue d'un accord au plus tard un an avant l'entrée en vigueur des obligations de participation précitées (prévu par décret).

Il est prévu que le processus de négociation aboutisse à un accord au plus tard au 1er trimestre 2023.

Michel HIRIART précise qu'une étude sera faite la réalisation d'un dossier de consultation « type ». L'objectif est de travailler sur un cahier des charges modèle pour aider les CDG à lancer une consultation sur la PSC.

Sylvian CALS précise que le CDG du Tarn vient de conclure un contrat groupe sur la PSC. Le temps de négociation et de conclusion d'un contrat est long et peut durée 1 an. Il est donc nécessaire d'entamer la procédure rapidement avant d'entrer dans l'échéance règlementaire prévue au 1er janvier 2025.

Thierry SENAMAUD précise que l'expertise de Jeremie DUVAL de Clémie Conseil sera nécessaire avant la finalisation du document et la transmission aux CDG.

Patricia GOURMAND s'interroge sur la possibilité pour la FNCDG de conclure un contrat groupe à l'échelle nationale.
Michel HIRIART répond par la négative en expliquant cette impossibilité du fait du statut associatif de la Fédération.

Jean-Marc FRIZOT ajoute qu'outre cet élément, les risques sont de nature différent en fonction des départements.

- **Les accords collectifs**

Michel HIRIART précise que l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique favorise, aux niveaux national et local, la conclusion d'accords majoritaires négociés.

Un accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a ainsi été signé, à l'unanimité, le 13 juillet 2021, par la ministre de la transformation et de la fonction publiques, les

représentants des organisations syndicales de la fonction publique et les employeurs territoriaux et hospitaliers.

Aux termes de cet accord-cadre, les employeurs territoriaux doivent initier des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail.

Dans le cadre du comité de suivi qui doit se tenir prochainement et pour répondre à la demande de la DGCL, nous avons sollicité les CDG pour nous remonter l'état des négociations ou la conclusion d'accords. Ainsi, un bilan devra être réalisé sur les effets de l'ordonnance.

- **Le plan santé au travail**

Cindy LABORIE présente les grands axes du plan santé au travail. Le rapport sera présenté en séance du CSFPT le 16 mars prochain devant les représentants des employeurs et des organisations syndicales.

Elle précise qu'une nouvelle convention est en cours de réalisation avec le FIPHFP et intègrera certains des axes du plan.

Eric DURAND souligne la méconnaissance des enjeux de santé et de sécurité au travail des collectivités. Les CDG ont un rôle important en la matière notamment s'agissant de la santé mentale et des RPS. La prochaine commission SSQVT de la Fédération évoquera ce sujet dans l'un des points.

- **Les secrétaires de mairie**

Michel HIRIART explique que la FNCDG a constitué cet été un groupe de travail chargé d'élaborer des préconisations pour envisager des évolutions possibles du métier de secrétaire de mairie.

Outre le renforcement de la connaissance autour de ce métier et la conclusion d'accords cadre avec Pôle Emploi, le CNFPT, les Régions pour favoriser le recrutement et la formation des agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, le groupe de travail a souhaité formuler des propositions d'évolutions législatives ou réglementaires comme par exemple :

- Créer un nouveau statut particulier (emploi fonctionnel avec grilles indiciaires spécifiques) ou modifier les cadres d'emplois d'attaché, de rédacteur et d'adjoint administratif afin d'intégrer ces fonctions en distinguant les strates démographiques
- Etendre la dérogation offerte aux communes de moins de 1000 habitants aux communes de moins de 2000 habitants de recruter un agent contractuel pour exercer les fonctions de DG ou DGS, notamment dans le cas d'un recrutement infructueux d'un titulaire
- Modifier la dénomination du poste
- Prévoir une formation initiale renforcée pour les secrétaires de mairie nouvellement nommés, dans les 6 premiers mois après leur nomination
- Instaurer des contrats de professionnalisation dans la FPT permettant à des salariés du secteur privé ou des jeunes d'acquérir les connaissances et l'expertise nécessaires à l'exercice de ce métier en alternance
- Définir une NBI spécifique

De plus, afin de sensibiliser Pôle Emploi sur la nécessité de renforcer sa participation financière aux frais pédagogiques de formation des secrétaires de mairie, notre Fédération a également travaillé en lien avec le Cabinet de la Ministre de la transformation et de la Fonction publiques.

Ainsi, afin de justifier cette réforme, la Fédération a transmis plusieurs données statistiques relatives à la carrière et aux offres d'emplois des secrétaires de mairie. L'objectif est de démontrer le caractère urgent d'intervention sur ce métier en tension.

Eric DURAN explique que les CDG des Hauts-de-France ont obtenu plusieurs milliers d'euros auprès de la Région pour le financement des formations de secrétaire de mairie. En effet, celles-ci ne sont pas prises en charge par le CNFPT.

Michel HIRIART répond que la situation est hétérogène sur le territoire. En effet, dans certaines régions, Pôle emploi ne finance pas les formations de secrétaire de mairie. Nous avons sollicité la ministre DE MONTCHALIN sur le sujet mais n'avons pas de retour à ce jour.

Alain VASSELLE souligne que le CNFPT assure la formation continue, or les besoins de formation pour les secrétaires de mairie se situent au niveau de la formation initiale.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarque complémentaire, la séance est levée.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie